SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 juin 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-54

Objet : Marché n° 25COL03 « Fourniture et maintenance de bornes enterrées compactrices pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (3)

Monsieur C. DIARRA, P. HADDAD, Y. MURRU.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Messieurs F. BOUCHE.

Madame CAUMONT expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que de passer l'ensemble des actes et avenants correspondants à ces marchés, après avis le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2025,

Contexte :

Dans un souci d'optimisation de l'espace au sol et de la fréquence de collecte, le Syndicat souhaite expérimenter l'installation de bornes enterrées compactrices. Ces bornes, équivalentes à environ six bornes classiques, pourraient représenter une solution pertinente, en particulier dans les zones urbaines à forte densité telles que les centres-villes.

Visa

Le SIGIDURS souhaite implanter ces bornes dans le cadre du projet de réhabilitation de l'avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles.

Par conséquent, il a été nécessaire de publier un marché pour acquérir ce nouvel équipement et de faire valider les critères d'attribution par le bureau syndical. Ce marché a été référencé 25COL03.

Objet du marché :

La fourniture, la mise en place et la maintenance des bornes enterrées compactrices pour le flux des ordures ménagères et des emballages recyclables.

Durée et estimation du marché :

La durée de ce marché est d'une année ferme renouvelable 1 fois 1 année.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce nouveau marché est d'environ 500 000 € TTC sur la totalité du marché soit deux ans.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- **Critère n° 1 : Prix** (40 points)

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats ont rempli et remis à l'appui de leur offre, selon les modalités de l'article 7.7 ci-dessous.

L'offre la moins-disante obtenant la note maximum sur le critère prix.

- **Critère n° 2 : Valeur technique** (60 points)

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants :

  - Moyens techniques et matériels (30 points) ;
  - Moyens humains (20 points) ;
  - Modalités de suivi et de maintenance (10 points).

Analyse des candidatures et des offres :

Dans le cadre de la consultation deux entreprises 2 entreprises se sont portées candidates et ont déposé une offre :

- SIDCON
- CONNECT SYTEE

Les 2 offres sont recevables.

Classement final :

- L'offre de **SIDCON** est la mieux-disante.

Attribution du marché :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et de se prononcer sur le choix du titulaire du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et compte tenu des éléments exposés, il est proposé de retenir le candidat : la société SIDCON.

Visa

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché 25COL03 « Fourniture et de maintenance de bornes enterrées compactrices pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables ».

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Le Secrétaire de séance,
Malika CAUMONT

Acte exécutoire le 27/06/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/06/25)